



**Commune de APREMONT et MONTAGNOLE**  
**(Hors agglomération)**  
**D912 du PR 42+0050 au PR 44+0040 (APREMONT et**  
**MONTAGNOLE)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1734**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sur l'ouvrage du tunnel du Pas de La Fosse rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la traversée du tunnel du Pas de La Fosse les nuits, de 20h00 à 6h00, hors week-ends, sur la D912 du PR 42+0050 au PR 44+0040 (APREMONT et MONTAGNOLE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et les véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation sera mise en place par la RD12A pour les deux sens de circulation entre CHAMBERY et le col du GRANIER

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE et le Centre Routier Départemental de Chambéry / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY pour la mise en place de la déviation et des panneaux d'information.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

- EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT
- Le Maire de MONTAGNOLE
- SMUR
- Le Maire de SAINT BALDOPH
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Maison Technique de Chambéry-Combe

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*